



Condition générales d'insertion sur le site www.portalpes.com

et

statuts

au 14 mai 2010

Toutes les publications sur le site www.portalpes.com sont soumises aux présentes conditions et aux statuts.

Ces conditions diffèrent en fonction du type de publication :

Parution de site « membre partenaire »	➔	pages 2 et 3
-----------------------------------------------	----------	--------------

Site « activité » ou « hébergement », parution gratuite	➔	page 4
----------------------------------------------------------------	----------	--------

Sites thématiques – parution gratuite	➔	page 4
----------------------------------------------	----------	--------

Publicité	➔	page 5
------------------	----------	--------

Statuts	➔	pages 6 à 8
----------------	----------	-------------



Parution de site « membre partenaire » soumis à cotisation

Durée

La parution « membre partenaire » sur le site de Portalpes.com ne nécessite pas de lien réciproque et elle existe tant que le membre est adhérent.

Tarifs

La parution « membre partenaire » est soumise à une l'adhésion Portalpes.com. Le montant de l'adhésion est fixé aux statuts.

Contenu

En adhérant à l'association Portalpes.com en tant que « membre partenaire », vous pourrez mentionner :

- (o) *élément obligatoire ou inséré d'office par Portalpes.com*
- (d) *élément non obligatoire mais disponible.*

(o) Dénomination

(o) Lien vers votre site

(o) Votre image en ligne

(d) Votre fiche détaillée reprenant toutes vos infos

(d) Votre commentaire personnalisé*

(d) Gay friendly

(d) Informations complémentaires (email, téléphone, périodes d'ouverture, accessibilité aux personnes à mobilité réduite)

(d) Vos offres d'avantage et de réduction**

Pour les activités :

(o) Votre type d'activité principale

(d) Vos activités en détails

(d) si vous proposez des activités « tranquilles » (pour les activités)

Pour les hébergements :

(o) Votre catégorie d'hébergement

(d) Les éléments de confort de votre hébergement (pour les hébergements)

(d) Précisez si votre hébergement est un relais moto

*** Rubrique « commentaire personnalisé »**

Portalpes.com se réserve le droit de refuser ou de modifier après accord tout ou partie des commentaires s'ils contiennent des phrases contraires aux règles de la concurrence (publicité comparative, superlatifs comme par exemple "le plus", "le meilleur"...) ou globalement à toutes les lois en vigueur dans notre pays. Nous nous réservons le droit de refuser aussi tout commentaire qui ne paraîtrait pas en accord avec votre activité. Enfin, Portalpes.com modifiera de manière unilatérale toute faute d'orthographe décelée.

**** Rubrique « offres d'avantage(s) et réduction(s) »**

Vous vous engagez à proposer des offres significatives et concrètes. Vous vous engagez à les appliquer à toute personne qui se recommande, verbalement ou par écrit, de Portalpes.com

Modifications pendant la période de parution

Portalpes.com modifiera gratuitement :

- les informations et les offres de réduction (sans limite)

- toute faute de frappe manifeste ou faute d'orthographe sans modification du contenu de texte (sans limite) ;

- l'adresse du site (sans limite) ;

- l'adresse physique (sans limite) ;

- l'email à raison de deux fois par an maximum ;

Les demandes de modification se font obligatoirement par email à modification@portalpes.com avec l'email mentionné à l'inscription.

Un délai de deux semaines maximum peut être nécessaire pour toute modification.

Pour toute autre modification que celles citées ci-dessus, un devis sera effectué.

Interruption – suppression du fait de l'adhérent

Si l'adhérent vient à interrompre son site pendant la période de parution, il ne peut prétendre à aucun remboursement.

Il est possible de demander à tout moment la suppression de son site par mail à : stop-parution@Portalpes.com avec la station de parution et le nom de son activité. Le mail d'envoi devra être le même que celui de l'inscription.

Dans ce cas, aucun remboursement de l'adhésion, même au prorata, ne sera effectué.



Interruption du site Portalpes.com

Le site Portalpes.com est hébergé depuis 6 ans par Haisoft (www.haisoft.fr) et n'a connu aucun problème majeur. L'interruption momentanée du site Portalpes.com du fait de l'hébergeur ne donnera droit à aucun remboursement ni aucune indemnité de quelque sorte que ce soit par Portalpes.com.

Contenu, responsabilité

Les informations communiquées par les annonceurs et les membres sont publiées en l'état, sans aucune modification par Portalpes.com. L'annonceur s'engage à respecter l'ordre public, les bonnes mœurs et plus généralement les règles applicables dans le commerce pour les prestations de publicité (pas de termes comparatifs, pas de termes superlatifs non avérés). Portalpes.com se réserve le droit de refuser toute mention ne respectant pas ces règles. La responsabilité de Portalpes.com sur les informations fournies n'est en aucun cas engagée. Seul l'annonceur est responsable des informations communiquées. Enfin, les annonceurs déclarent être enregistrés au registre du commerce ou des métiers et être assurés pour l'exercice de leurs activités.

Droit d'accès et de rectification

Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, l'annonceur ou l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant auprès de Portalpes.com.

Attribution de compétences

En cas de litige, seuls les tribunaux de Grenoble sont compétents.



Site « activité » ou hébergement – parution gratuite avec lien réciproque

La parution gratuite est soumise à l'existence d'un lien depuis le site vers www.Portalpes.com, sous une des formes proposées (texte ou logo).

Ce lien doit être effectué préalablement à la soumission du site. Si le lien n'est pas présent, Portalpes.com ne pourra pas valider l'inscription.

La parution gratuite inclut :

- le nom de votre établissement avec un lien vers votre site
- le type et la catégorie d'hébergement
- la station d'insertion choisie.

Une fois votre site accepté, vous recevrez un email vous confirmant l'insertion sur Portalpes.com.

Les sites sont validés manuellement. Toute demande incohérente ou ayant pour but le SPAM sera ignorée.

Sites thématiques – parution gratuite avec lien réciproque

L'insertion d'un site thématique est gratuite. Elle est soumise à l'existence d'un lien depuis le site vers www.Portalpes.com, sous une des formes proposées (texte ou logo).

Ce lien doit être effectué préalablement à la soumission du site. Si le lien n'est pas présent, Portalpes.com ne pourra pas valider l'inscription.

Le site doit s'inscrire dans un des thèmes proposés sur la page http://www.Portalpes.com/ajouter_site_thematique.html.

Les sites purement commerciaux de toute nature et de site de vente en ligne à l'exception du domaine de l'art et de l'artisanat ne pourront être acceptés.

Une fois votre site accepté, vous recevrez un email vous confirmant son insertion.

Les sites sont validés manuellement. Toute demande incohérente ou ayant pour but le SPAM sera ignorée.

Particularités :

Thème gastronomie : il s'agit uniquement de sites traitant des traditions gastronomiques des Alpes sans commerce (pas de restaurants) ;

Thème transports : il s'agit des sites des transporteurs publics nationaux, régionaux, départementaux, aéroports, etc... et non d'activités privées de transport (taxi etc...).

Bars, restaurants... : l'inscription ne se fait pas comme un site thématique mais comme une « activité sur la page http://www.Portalpes.com/ajouter_activite.html.

Pour toutes les insertions gratuites

Portalpes.com se réserve le droit de refuser tout site non-conforme au contenu du site et notamment les sites à caractères pornographiques, politique, religieux ou non-conforme aux intérêts de nos membres.

Il est possible de demander à tout moment la suppression de son site par mail à : stop-parution@Portalpes.com avec la station de parution et le nom de son activité. Le mail d'envoi devra être le même que celui de l'inscription.

Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, l'annonceur ou l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant auprès de Portalpes.com.

En cas de litige, seuls les tribunaux de Grenoble sont compétents.



Publicité

Durée

Les insertions publicitaires sont faites pour des périodes fixées d'un commun accord (1 mois minimum), sans tacite reconduction.

Frais

Les publicités sont soumises à des frais d'insertion. Ces frais d'insertion son payables d'avance, par chèque ou par paypal. Les tarifs sont nets. Conformément à l'article 261-7-1 ° du Code Général des Impôts, notre association n'est pas soumise à la TVA.

Réserves

- Portalpes.com se réserve le droit de refuser toute publicité non-conforme au contenu du site et notamment les sites à caractères pornographiques, politique, religieux ou non-conforme aux intérêts de nos membres.
- Nous n'acceptons pas de publicité en « marque blanche » dont l'image ne serait pas hébergée sur notre serveur.
- L'annonceur certifie que les droits de l'image envoyée pour parution lui appartiennent et qu'il autorise Portalpes.com à la publier comme « libre de droits ».

Modifications de bannière

- Si la période de parution de la publicité dépasse trois mois, l'image pourra être changée une fois.
- Si la période de parution de la publicité dépasse six mois, l'image pourra être changée deux fois.
- Si la période de parution de la publicité dépasse un an, l'image pourra être changée quatre fois.

Interruption – suppression du fait de l'annonceur

Si l'annonceur vient à interrompre son site pendant la période de parution, il ne peut prétendre à aucun remboursement. Il est possible de demander à tout moment la suppression de sa publicité par mail à : stop-parution@Portalpes.com avec la référence du bon de commande. Dans ce cas, aucun remboursement, même au prorata, ne sera effectué.

Interruption du site www.portalpes.com

Le site Portalpes.com est hébergé depuis 6 ans par Haisoft (www.haisoft.fr) et n'a connu aucun problème majeur. L'interruption momentanée du site Portalpes.com du fait de l'hébergeur ne donnera droit à aucun remboursement ni aucune indemnité de quelque sorte que ce soit par Portalpes.com. Cependant, si cette indisponibilité devait dépasser 24h, la parution sera prolongée de 7 jours + autant de jours que de jours d'interruption.

Droit d'accès et de rectification

Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, l'annonceur ou l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant auprès de Portalpes.com.

Attribution de compétences

En cas de litige, seuls les tribunaux de Grenoble sont compétents.



STATUTS AU 14/05/2010

Article 1^{er} – dénomination :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et pour une durée indéterminée une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **PORTALPES.COM**

Article 2 – objet :

L'association a pour but de :

- Défendre et valoriser sur Internet le patrimoine humain, culturel et économique des Alpes ;
- Mettre en commun les outils nécessaires à la promotion des sites des adhérents via le site de l'association www.portalpes.com ;
- Assurer la promotion sur Internet des pages web de ses adhérents et d'en améliorer l'audience globale française et étrangère via le site de l'association www.portalpes.com sans cesse amélioré, renouvelé par l'association pour maintenir l'audience générale ;
- Développer une photothèque des stations et villes des Alpes commune et libre de droit pour les membres ;
- Promouvoir via Internet le patrimoine immobilier et/ou artisanal et/ou commercial de ses adhérents à travers le site central de l'association www.portalpes.com ;
- Plus généralement, de conseiller, aider, accompagner les adhérents dans leur démarche de valorisation de leur patrimoine ou savoir-faire sur Internet mais aussi via d'autres moyens de communication.

Article 3 – siège :

Le siège social est fixé à : 9 bis chemin du Vieux Chêne 38240 MEYLAN.
Il pourra être transféré sur simple décision du comité animateur.

Article 4 – composition :

L'association se compose de :

- membres fondateurs ;
- membres actifs ;
- membres partenaires.

Article 5 – admission :

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le comité animateur. Afin de ne pas apporter de retard aux demandes d'adhésion, le comité animateur désigne un de ses membres pour valider ou refuser les demandes.
Il rendra compte de ses validations ou refus au comité animateur lors de chacune de ses réunions.
Les refus n'ont pas à être motivés.

Article 6 – les membres :

- sont **membres fondateurs** les personnes qui auront fondé la présente association ou toute autre personne rejoignant l'association dans le mois suivant sa création. Ils sont dispensés de cotisation participent de plein droit aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- Sont **membres actifs** les personnes physiques ou morales qui participent activement à la vie de l'association, notamment au niveau du site internet avec ou sans liens depuis Portalpes.com vers leur site. Ils acquittent une cotisation annuelle fixée à chaque assemblée générale et participent de plein droit aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Ils acquittent une cotisation annuelle "membre actif" fixée à chaque assemblée générale et participent de plein droit aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- sont **membres sympathisants** les personnes physiques ou morales qui bénéficient d'un lien depuis Portalpes.com vers leur site et de conseils et/ou assistance pour améliorer leur communication. Ils acquittent une cotisation annuelle minorée "membre partenaire" équivalent à 50% de la cotisation « membre actif » fixée à chaque assemblée générale. Ils peuvent être présents aux assemblées mais simplement en tant qu'auditeur. Ils ne prennent pas part aux votes. Ils sont destinataires d'un bulletin annuel d'information reprenant un état financier récapitulatif (recettes-dépenses) et un point récapitulatif des actions menées par l'association.

Article 7 – radiation :

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) la radiation prononcée par le comité animateur pour le non paiement spontané de la cotisation après un mois du terme échu (pas de relance).

La radiation d'un membre pour quelque motif que ce soit entraîne la suppression sans délai du lien sur Portalpes.com vers son site et l'arrêt de tous les services de l'association.

Article 8 – ressources :

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° - les montants des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2° - les subventions de l'état, des départements, des communes et de toute collectivité locale ;
- 3° - les dons manuels.
- 4° - les ressources de publicité.



Article 9 – comité Animateur :

L'association est administrée par un comité animateur composé de deux membres élus pour trois ans par l'assemblée générale selon les règles habituelles de vote. Les membres sont rééligibles et issus des membres fondateurs.

Il est composé de :

- 1- un président,
- 2- un secrétaire.

Le premier membre renouvelable lors de la première assemblée générale sera désigné au sort.

En cas de vacance, le comité animateur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du conseil a lieu par moitié à chaque assemblée générale.

Article 10 – réunion du comité animateur :

Le comité animateur se réunit une fois au moins tous les ans, et chaque fois qu'il est convoqué par son président, ou sur la demande de la majorité de ses membres.

La présence du tiers au moins des membres du comité animateur est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire parti du conseil s'il n'est pas majeur.

Article 11 – assemblée générale ordinaire :

L'assemblée générale ordinaire comprend les membres fondateurs et les membres actifs à jour de cotisation le jour de sa tenue. Les membres partenaires peuvent y assister à titre d'auditeurs. Ils peuvent participer aux discussions mais ne peuvent pas prendre part aux votes.

L'assemblée générale se réunit sur décision du Comité Animateur.

Un mois au moins avant la date fixée, les membres fondateurs et les membres actifs sont convoqués par les soins du président, par mail uniquement.

La date de l'assemblée générale étant également précisée sur la page d'accueil du site www.portalpes.com au moins 3 mois avant sa tenue, nul ne pourra invoquer ne pas avoir été informé du déroulement de l'assemblée.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président du comité animateur, assisté des membres du comité animateur, préside l'assemblée et expose la situation morale et financière de l'association.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du comité sortant.

Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Pour être valables, les décisions devront être prises à la moitié plus un des membres présents, aucun quorum n'étant requis.

Chaque membre dispose d'une voix. Le vote par procuration est possible dans la limite de 2 mandats par membre présent.

Article 12 – assemblée générale extraordinaire :

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13 – dissolution :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

En cas de dissolution, les membres fondateurs s'engagent à faire vivre le site au moins jusqu'à la date de fin des adhésions en cours au moment de la dissolution.